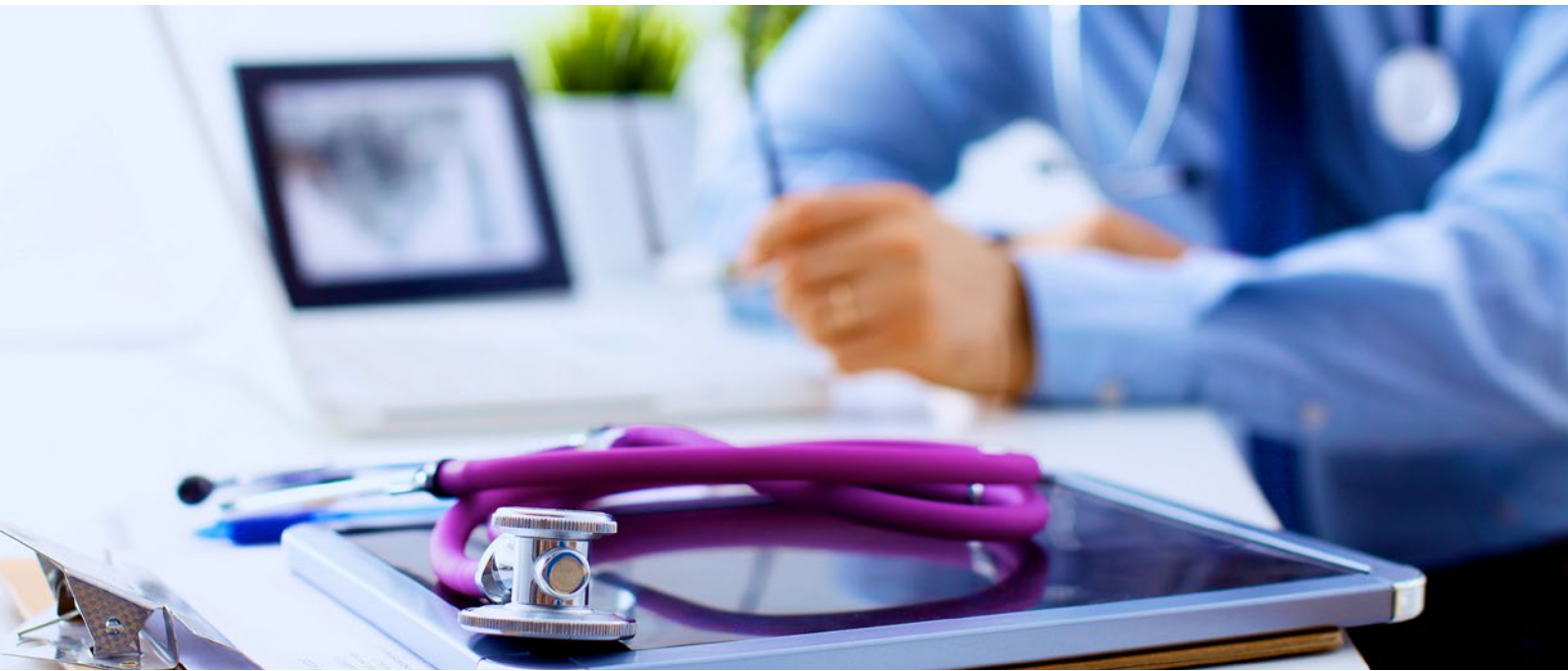




# INSTALLEZ-VOUS DANS L'YONNE !



## RÈGLEMENT DES BOURSES DE SANTÉ

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_

Type d'aide : \_\_\_\_\_





## BOURSE DE 2<sup>ÈME</sup> CYCLE

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

#### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux étudiants en médecine générale ou chirurgie dentaire de 2<sup>e</sup> cycle qui effectuent leur stage dans le département de l'Yonne en secteur libéral.

#### Modalités de l'aide :

- Une demande unique possible
- Attribution d'une bourse de stage sous forme d'un versement unique de 250 €
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse
- Une proratisation sera effectuée si la durée de stage est inférieure au nombre de semaines réglementaires imposées par l'Université

#### Conditions d'attribution :

- Attribution d'une bourse de stage aux étudiants de 2<sup>e</sup> cycle venant effectuer un stage dans l'Yonne en secteur libéral selon le nombre de semaines réglementaires imposées par l'Université auprès de plusieurs médecins/dentistes agréés Maître de Stage Universitaire
- Constituer un dossier de demande
- Être inscrit dans une université européenne (UE)
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet

#### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Justificatif d'inscription de l'année d'études en cours
- Convention de stage signée
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers

## BOURSE DE 3<sup>ÈME</sup> CYCLE

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

#### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux internes de médecine générale (3<sup>e</sup> cycle) ou aux étudiants en chirurgie-dentaire (3<sup>e</sup> cycle court) qui effectuent leur stage dans le département de l'Yonne en secteur libéral.

#### Modalités de l'aide :

- Une demande unique possible
- Attribution d'une bourse de stage sous forme d'un versement unique de 600 €
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse
- Une proratisation sera effectuée si la durée de stage est inférieure au nombre de semaines réglementaires imposées par l'Université.

#### Conditions d'attribution :

- Attribution d'une bourse de stage aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle / 3<sup>e</sup> cycle court venant effectuer un stage dans l'Yonne en secteur libéral selon le nombre de semaines réglementaires imposées par l'Université auprès de plusieurs médecins/dentistes agréés Maître de Stage Universitaire
- Constituer un dossier de demande
- Être inscrit dans une université européenne (UE)
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet

#### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Justificatif d'inscription de l'année d'études en cours
- Convention de stage signée ou document signé du Maître de Stage attestant du stage effectué
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers

# BOURSE D'ÉTUDES AUX JEUNES ICAUNAIS OU AUX ICAUNAIS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

## Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée, sous conditions de ressources et sous réserve d'un projet cohérent avec les besoins du département, aux jeunes icaunais ou aux icaunais en reconversion professionnelle à partir de la deuxième année de médecine ou d'études en odontologie.

## Modalités de l'aide pour les étudiants en médecine :

L'aide est de 43 200 € maximum pour l'ensemble du cursus universitaire. Les candidats ont la possibilité de réaliser un dépôt de dossier en cours de cursus. Néanmoins, les années antérieures des études ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la bourse. Ainsi, une proratisation de la bourse sera opérée sans pour autant modifier la durée d'installation sur le territoire.

- De la 1<sup>ère</sup> année de versements à la dernière année de versements : 450 € par mois pendant 8 ans.
- Soit une aide totale de 43 200 € maximum et dans la limite des crédits disponibles
- Les demandes de bourses déposées en cours d'année donneront lieu à un versement proratisé à compter du mois au cours duquel le dossier aura été déclaré complet
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse en dehors de la bourse d'engagement du Département de l'Yonne
- L'année de redoublement n'est pas financée

## Modalités de l'aide pour les étudiants en chirurgie-dentaire :

L'aide est de 43 200 € maximum pour l'ensemble du cursus universitaire. Les candidats ont la possibilité de réaliser un dépôt de dossier en cours de cursus. Néanmoins, les années antérieures des études ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la bourse. Ainsi, une proratisation de la bourse sera opérée sans pour autant modifier la durée d'installation sur le territoire.

- De la 1<sup>ère</sup> année de versements à la dernière année de versements pour les étudiants ayant une formation de 6 années universitaires : 720 € par mois pendant 5 ans
- De la 1<sup>ère</sup> année de versements à la dernière année de versements pour les étudiants ayant une formation de 5 années universitaires : 900 € par mois pendant 4 ans
- Soit une aide totale de 43 200 € maximum et dans la limite des crédits disponibles
- Les demandes de bourses déposées en cours d'année donneront lieu à un versement proratisé à compter du mois au cours duquel le dossier aura été déclaré complet.
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse en dehors de la bourse d'engagement
- L'année de redoublement n'est pas financée.

## Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Avoir l'un des deux parents résidant dans l'Yonne (en dehors des personnes en reconversion professionnelle)
- Être inscrit dans une université européenne (UE)
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Ne pas excéder les plafonds indiqués (pour les détails, voir le chapitre suivant)
- Engagement d'installation sur le département de l'Yonne d'une durée minimale de 10 ans et à temps plein (35h/semaine sur 10 mois)
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien préalable avec les élus du Département, la Mission Santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'évaluer les motivations et le projet professionnel du candidat.

## Plafonds applicables :

Le demandeur devra présenter une déclaration de revenu dans laquelle le foyer fiscal (indépendamment du nombre de part) ne devra excéder la deuxième tranche du barème de l'impôt indiqué ci-dessous, soit un montant maximum de 27 478 €.

Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022 :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE	
Jusqu'à 10 777 €	Dépôt de dossier accepté et soumis à validation des élus
De 10 778 € à 27 478 €	Dépôt de dossier accepté et soumis à validation des élus
De 27 479 € à 78 570 €	Non éligible
De 78 571 € à 168 994 €	Non éligible
Supérieur à 168 995 €	Non éligible

Ce plafonnement pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle en cohérence avec l'évolution du barème de l'impôt.

## Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Justificatif d'inscription de l'année d'études en cours
- Justificatif de domicile d'un des deux parents résidant dans l'Yonne (en dehors des personnes en reconversion professionnelle)
- Justificatif de domicile pour les personnes en reconversion professionnelle
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- Dernier avis d'imposition disponible du foyer fiscal de rattachement du demandeur
- À chaque fin universitaire, un document attestant le passage dans l'année supérieure signé des autorités universitaires
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne.

Dès l'installation sur le territoire icaunais, les documents suivants seront à fournir à la Mission Santé :

- la description du projet d'installation
- l'attestation de l'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou du Conseil Départemental de l'Ordre des Dentistes de l'Yonne.

## BOURSE D'ENGAGEMENT

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

#### Bénéficiaires :

L'aide financière est attribuée aux étudiants de médecine et de spécialité durant leurs trois premières années d'internat ainsi qu'aux étudiants en chirurgie dentaire et en odontologie durant les trois dernières années d'études, sous condition d'un projet cohérent avec les besoins du département.

#### Modalités de l'aide :

L'aide est de 39 000 € maximum pour l'ensemble de ces 3 années d'études. Les candidats ont la possibilité de réaliser un dépôt de dossier en cours de ce cursus. Néanmoins, les années antérieures des études ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la bourse. Ainsi, une proratisation de la bourse sera opérée sans pour autant modifier la durée d'installation sur le territoire.

- 1<sup>ère</sup> année : 750 € par mois sur 12 mois
- 2<sup>ème</sup> année : 1 000 € par mois sur 12 mois
- 3<sup>ème</sup> année : 1 500 € par mois sur 12 mois
- Soit une aide totale de 39 000 € maximum
- Les demandes de bourses déposées en cours d'année donneront lieu à un versement proratisé à compter du mois au cours duquel le dossier aura été déclaré complet.
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse en dehors de la bourse d'études icaunaise.
- L'année de redoublement n'est pas financée.

#### Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Être inscrit dans une université européenne (UE)
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Engagement d'installation dans le département de l'Yonne d'une durée minimale de 5 ans et à temps plein (35h / semaine sur 10 mois)
- Engagement d'un temps dédié aux missions de santé publiques fléchées selon les besoins et la temporalité identifiés par le Département
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien préalable avec les élus du Département, la Mission Santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'évaluer les motivations et le projet professionnel du candidat.

#### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Justificatif d'inscription de l'année d'études en cours
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- À chaque fin universitaire, un document attestant le passage dans l'année supérieure signé des autorités universitaires
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne

Dès l'installation sur le territoire icaunais, les documents suivants seront à fournir à la Mission Santé :

- la description du projet d'installation
- l'attestation de l'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou du Conseil Départemental de l'Ordre des Dentistes de l'Yonne

# BOURSE AUX INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux personnes réalisant, sur leurs fonds propres, une formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA).

### Modalités de l'aide :

- 1<sup>ère</sup> année : 5 000 € versés en une seule fois
- 2<sup>ème</sup> année : 5 000 € versés en une seule fois
- Soit une aide totale de 10 000 € maximum
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse
- L'année de redoublement n'est pas financée

### Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Être inscrit dans une université européenne (UE)
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Engagement d'installation dans le département de l'Yonne d'une durée minimale de 5 ans en statut libéral, salarié par un médecin ou salarié dans une structure d'exercice coordonné (hors centres hospitaliers)
- Avoir réalisé un dépôt de candidature auprès de l'ARS et en avoir reçu un avis favorable
- Avoir identifié un (des) médecin(s) volontaire(s) pour collaborer avec le(la) futur(e) IPA
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien avec les élus du Département, la Mission Santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'évaluer les motivations et le projet professionnel du candidat

### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Avis favorable de l'ARS
- Attestation d'engagement du/des médecins volontaire(s) pour collaborer avec le(la) futur(e) IPA
- Justificatif d'inscription en formation d'IPA
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- À chaque fin universitaire, un document attestant le passage dans l'année supérieure signé des autorités universitaires
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne

Dès l'installation sur le territoire icaunais, les documents suivants seront à fournir à la Mission Santé :

- la description du projet d'installation
- transmission du diplôme d'IPA
- l'attestation de l'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers de l'Yonne.

# BOURSE D'INSTALLATION À DESTINATION DES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux diplômés du master d'Infirmier en Pratique Avancée qui souhaitent s'installer dans le département de l'Yonne, sous condition d'un projet cohérent avec les besoins du département.

### Modalités de l'aide :

- Attribution d'une bourse sous forme d'un versement unique de 12 000 €
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse

### Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Engagement d'installation dans le département de l'Yonne d'une durée minimale de 5 ans en statut libéral, salarié par un médecin ou salarié dans une structure d'exercice coordonné (hors centres hospitaliers)
- Avoir identifié un (des) médecin(s) volontaire(s) pour collaborer avec le(la) futur(e) IPA
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien avec les élus du Département, la Mission Santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'échanger sur le projet d'installation du candidat

### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Attestation d'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers de l'Yonne
- Attestation de réussite du Master d'Infirmier en Pratique Avancée
- Attestation d'engagement du/des médecins volontaire(s) pour collaborer avec le(la) futur(e) IPA
- Transmission du numéro SIRET
- Relevé d'identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne



# BOURSE D'INSTALLATION

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux diplômés de médecine générale, de médecine de spécialité ou de chirurgie-dentaire et en odontologie qui souhaitent s'installer dans le département de l'Yonne, sous condition d'un projet cohérent avec les besoins du département.

La primo-installation en secteur libéral est requise.

### Modalités de l'aide :

- Attribution d'une bourse sous forme d'un versement unique de 12 000 €
- Une majoration de 12 000 € pourra être attribuée si le professionnel de santé fait le choix d'exercer dans une commune sous-dotée, identifiée comme telle conjointement par le Département de l'Yonne et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse
- Une rétroactivité pourra être exercée si le dossier est déclaré complet dans un délai de 6 mois maximum suivant la date de primo-installation du professionnel

### Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Engagement d'installation dans le département de l'Yonne d'une durée minimale de 5 ans et à temps plein (35h / semaine sur 10 mois). Le professionnel aura la possibilité d'exercer une activité libérale, une activité répartie entre de l'exercice libéral et de l'exercice salarié ou encore d'exercer une activité salariée à temps plein au bénéfice du Département de l'Yonne
- Engagement d'un temps dédié aux missions de santé publiques fléchées selon les besoins et la temporalité identifiés par le Département
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien avec les élus du Département, la Mission Santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'échanger sur le projet d'installation du candidat.

### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Attestation d'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou des Dentistes de l'Yonne ou attestation de réussite aux examens si inscription en cours
- Transmission du numéro SIRET
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne

# BOURSE DESTINÉE AU FINANCEMENT DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE DE QUALIFICATION À L'EXERCICE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

### Bénéficiaires :

L'aide financière est accordée aux personnes réalisant un diplôme interuniversitaire de qualification à l'exercice de médecine générale. Les praticiens hospitaliers exerçant sur le territoire icaunais et réalisant cette formation afin de pouvoir pratiquer la médecine générale libérale ne sont pas éligibles.

### Modalités de l'aide :

- Attribution d'une bourse sous forme d'un versement unique correspondant à la prise en charge des frais d'inscription universitaires
- Dispositif cumulable avec tout type de bourse

### Conditions d'attribution :

- Constituer un dossier de demande
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière
- Engagement d'installation dans le département de l'Yonne d'une durée minimale de 5 ans et à temps plein (35h / semaine sur 10 mois). Le professionnel aura la possibilité d'exercer une activité libérale, une activité répartie entre de l'exercice libéral et de l'exercice salarié ou encore d'exercer une activité salariée à temps plein au bénéfice du Département
- Engagement d'un temps dédié aux missions de santé publiques fléchées selon les besoins et la temporalité identifiés par le Département
- Bourse octroyée sous réserve d'examen du projet
- Entretien avec les élus du Département, la mission santé et l'Agence Régionale de Santé afin d'évaluer les motivations et le projet professionnel du candidat

### Composition du dossier à présenter :

- Dossier d'inscription dûment rempli et lettre de motivation
- Attestation d'inscription à la formation qualifiante à l'exercice de la médecine générale
- Relevé d'Identité Bancaire et copie d'une pièce d'identité
- Titre de séjour pour les étrangers
- Une fois le dossier validé, engagement du candidat à signer la convention avec le Département de l'Yonne

Dès l'installation sur le territoire icaunais, les documents suivants seront à fournir à la Mission Santé :

- la description du projet d'installation
- transmission du diplôme interuniversitaire de qualification à l'exercice de la médecine générale
- l'attestation de l'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Yonne.



**EN SAVOIR PLUS :**

**03 86 72 85 34**  
mission.santé@yonne.fr

